

COMMUNE D'ARCHAMPS

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 juin 2015

Le neuf juin deux mille quinze, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Xavier PIN, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2015

Présents : Xavier PIN, Laura DEVIN, Serge FONTAINE, Marine DUBERNARD, Mireille DOMENJOUR, Nicole WEYER, Marie-Claude BONNAMOUR, Jean-Marc BRANGEON, Séverine CHOPARD, Olivier SILVESTRE-SIAZ, Gaëtan ZORITCHAK, Yves PELLET, Bernard JOUVENOZ, Denis BAUDET, Florence TCHOULFAYAN

Absents (excusés) : Olivia SIMEONI, Michelle LANCHE, Christophe GIRONDE, Gaël LOUCHART

Mme Olivia SIMEONI a donné pouvoir à M. Serge FONTAINE
Mme Michelle LANCHE a donné pouvoir à Mme Florence TCHOULFAYAN
M. Christophe GIRONDE a donné pouvoir à M. Xavier PIN
M. Gaël LOUCHART a donné pouvoir à Mme Laura DEVIN

Mme Mireille DOMENJOUR est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et sollicite le rajout à l'ordre du jour d'un point subvention. Ce point étant rajouté à l'unanimité, le conseil municipal passe à l'examen de l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juin 2015 est approuvé.

FINANCES

1/ ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M^{me} Laurence GARIGLIO en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune, à l'unanimité des présents :

↳ **DECIDE** d'accorder à M^{me} Laurence GARIGLIO, l'indemnité de conseil fixée au taux maximum soit un montant de 803, 16 € brut.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

2/ SUBVENTIONS 2015

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Décision
Comité des Fêtes	1 188,00 €
APE Bossey	800,00 €
Total	1 988, 00 €

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

3/ REALISATION D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°DE2015050 du 30 avril 2015 décidant de l'acquisition foncière de la parcelle AC n°44 pour un montant de 425 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2015 prévoit une ligne de crédit budgétaire de 600 000 € pour des acquisitions foncières. En raison des conditions actuelles du marché, une consultation a été lancée auprès de quatre établissements financiers, afin d'arbitrer le paiement de cette acquisition en fonds propres ou par emprunt. Il donne lecture des deux propositions reçues, celle de la Caisse d'Epargne et du crédit agricole :

-capital emprunté : 425 000 €

-durée : 10 ans

Etablissement financier	Taux actuariel	Coût total en intérêt	Frais de dossier
Caisse d'Epargne	1,78 %	34 127,17 €	637,50 €
Crédit agricole	1,65 %	35 954,51 €	425,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** la réalisation d'un emprunt à la Caisse d'Epargne pour un montant de 425 000 € pour une durée de 10 ans à taux d'intérêt fixe pour le budget général de la commune,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre le dossier.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

4/BUDGET GENERAL 2015 : DECISION MODIFIVATIVE N°1

Mme DUBERNARD informe l'assemblée qu'à la suite de la décision de l'assemblée de recourir à l'emprunt des opérations comptables sont nécessaires pour l'intégrer au budget :

N° Article	Libellé article	En dépenses	En recettes
2115	Terrain bâtis	425 000 €	
1641	Emprunt en euros		425 000 €
TOTAL		425 000 €	425 000 €

N° Article	Libellé article	En augmentation	En diminution
022	Dépenses imprévues		700 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	700 €	
TOTAL		700 €	700 €

N° Article	Libellé article	En augmentation	En diminution
2111	Terrains nus		48 000 €
1641	Emprunt en euros	48 000 €	
TOTAL		48 000 €	48 000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↪ **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du budget général 2015 ;

↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

5/CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui vise à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat.

Ce texte instaure une charte de l' élu local composée de 7 points ayant pour but de regrouper les principes déontologiques et les règles comportementales attachées à la qualité d' élu (article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). La charte rappelle à l' élu qu' il doit notamment agir avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ou encore participer avec assiduité aux réunions du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu' une charte, ainsi qu' une copie du texte de loi a été donnée à chaque conseiller municipal ;

Entendu cet exposé, le conseil municipal après avoir délibéré :

↪ **PREND CONNAISSANCE** de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et notamment de la charte de l' élu local,

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

6/REGLEMENT DES JARDINS PARTAGES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de règlement des jardins partagés et propose de fixer le montant de la redevance à 30 € par personne.

Madame Nicole WEYER indique qu'une parcelle de 12m² située route de Chez Pugin est utilisée par les jardins partagés pour les familles qui le désirent. A ce jour, neuf personnes se sont manifestés. Le règlement proposé a été élaboré par le Groupe Action Projet.

La fourniture de l'eau est faite pour l'instant par les services de la commune et à terme il est prévu de récupérer l'eau des chéneaux de Messieurs BUSSAT. M. JOUVENOZ leur fera la demande.

Monsieur le Maire donne lecture du projet tel qu'annexé à la présente.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal après avoir délibéré :

☞ **APPROUVE** le règlement des jardins partagés tel qu'annexé à la présente,

☞ **FIXE** le montant de la redevance,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

7/ ELABORATION D'UN AGENDA 21 LOCAL

Lors du Sommet de la Terre à Rio, en 1992, 173 chefs d'états ont signé un programme d'action pour le XXIème siècle, destiné à promouvoir un développement durable, respectueux de l'environnement à l'échelle de la planète : l'Agenda 21.

En 1993, à partir de l'Agenda 21 de Rio, la France a défini une stratégie nationale de développement durable, déclinée en 5 objectifs :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Afin d'encourager la poursuite au niveau local de la politique globale de développement durable, l'article 28 de l'Agenda 21 de Rio invite les collectivités locales à mettre en place un Agenda 21 adapté à leur échelle, intégrant les 3 dimensions du développement durable : l'environnement, l'économique et le social.

La commune d'Archamps qui mène déjà des actions dans le respect des principes du développement durable, souhaite adopter un Agenda 21 local sur son territoire.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal et après avoir délibéré:

☞ **DECIDE** de s'engager dans la démarche d'élaboration d'un Agenda 21 local ;

↳ **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour désigner l'organisme chargé d'accompagner la commune dans l'élaboration de l'Agenda 21 local le cas échéant ;
↳ **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des actes et conventions à intervenir ;

2015/076

↳ **AUTORISE** le Maire à solliciter tous les organismes pouvant intervenir dans le financement du projet dans le respect des aides publiques en vigueur.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

TRAVAUX – MATERIEL

8/ INSPECTION TRENTENAIRE ET RENOVATION DU TELESKI DU POMMIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la situation du télésiège du Pommier et de l'élection du nouveau bureau de l'Association Sportive du Salève qui gère et anime cette unique station de ski alpin du Salève. Il précise que l'association souhaite redémarrer l'activité pour la saison hivernale prochaine et que des travaux importants sont nécessaires pour obtenir l'autorisation d'exploitation.

Monsieur le Maire indique que les travaux consistent en :

- l'inspection trentenaire et la rénovation du télésiège
- la mise aux normes électriques
- la mise en peinture des poteaux

Monsieur le Maire rend compte des consultations réalisées notamment du 22 mai au 5 juin 2015 et présente les offres des entreprises qui ont répondu à la mise en concurrence :

Lot 1 : Inspection à 30 ans du télésiège du Pommier COPPEL	14 636,00 € H.T.
Lot 2 : Maintenance du télésiège COPPEL	9 220,00 € H.T.
Lot 3 : Fournitures de pièces pour la maintenance POMA	8 477, 00 € H.T.
Lot 4 : Peinture ACRO BTP	4 630, 00 € H.T.
Lot 5 : Electricité JACQUARD ELECTROMECHANIQUE	15 843,21 € H.T.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2015 et a examiné l'ensemble des offres des entreprises pour les 5 lots. La Commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable sur les offres reçues.

Entendu cet exposé, le conseil municipal après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : Inspection à 30 ans du téléski du Pommier COPPEL	14 636,00 € H.T.
Lot 2 : Maintenance du téléski COPPEL	9 220,00 € H.T.
Lot 3 : Fournitures de pièces pour la maintenance POMA	8 477, 00 € H.T.
Lot 4 : Peinture ACRO BTP	4 630, 00 € H.T.
Lot 5 : Electricité JACQUARD ELECTROMECHANIQUE	15 843,21 € H.T.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les offres ;

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions aux dispositifs éligibles et notamment le Fond Départemental de Développement des Territoires ;

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

9/ACQUISITION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR LE GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat pour la location d'un bâtiment modulaire dédié à une salle de classe avait été conclu avec la société PORTAKABIN. Eu égard au coût annuel de location de ce bâtiment et au refus de la société PORTAKABIN de revente en occasion de celui-ci, le contrat a été résilié avec effet au 3 juillet 2015. Une consultation a été lancée pour l'achat d'un bâtiment de même type auprès des trois entreprises suivantes :

-ALGECO	32 474 € H.T.
-SOLFAB	48 900 € H.T.
-PORTAKABIN	67 289 € H.T.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 8 juin 2015 et a souhaité obtenir des informations complémentaires quant à l'offre émise par ALGECO, offre la moins-disante. Les concurrents ont précisé dans leur offre que la pose et la fourniture étaient comprises dans l'offre. La Commission a demandé et obtenu confirmation par écrit que l'offre ALGECO comprend également la fourniture et la pose du bâtiment modulaire.

Entendu cet exposé, le conseil municipal après avoir délibéré :

↳ **DECIDE** de retenir la société ALGECO pour un montant de 32 474 € H.T. pour la fourniture d'une classe modulaire,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite offre,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	18	M. JOUVENOZ
	CONTRE	1	
	ABSTENTION	0	
	Adopté à la majorité		

10/ ACQUISITION D'UNE MACHINE DE TRACAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 30 avril 2015 concernant l'acquisition d'une machine de traçage et précise que la commission d'appel d'offres s'était réunie le 28 avril 2015 pour analyser l'offre de la société VIRAGES.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de cet équipement et indique qu'un important chantier a été réalisé conjointement avec la commune de VULBENS qui a prêté son équipement sur la technopole d'Archamps et a démontré la pertinence de cet équipement.

Il présente la proposition de la société VIRAGES pour une machine tractée et de tout son équipement pour la somme 14 602,80 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal et après avoir délibéré:

↳ **DECIDE** l'acquisition de cet équipement,

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

11/ AMENAGEMENT DU CHEMIN DU QUART

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la consultation réalisée pour l'aménagement du chemin du Quart dont le programme de travaux pour un montant prévisionnel de 300 000 € H.T. est le suivant :

Réfection complète de la voirie, réfection réseau d'eau pluviale, création de trottoirs et aménagement du ruisseau.

AMENAGEMENT CHEMIN DU QUART - MAITRISE D'ŒUVRE		
	TAUX DE REMUNERATION	MONTANT PREVISIONNEL TTC
UGUET	3,45%	10 350,00 €
PROFILS ETUDES	5,40%	19 440,00 €
HBI	4,50%	13 500,00 €

Ces travaux constituent la 2^{ème} tranche des travaux engagés pour l'aménagement des ruisseaux sur la Commune.

Les offres ont été analysées par la Commission d'appel d'offres du 28 avril 2015, laquelle a rendu un avis favorable sur l'offre la moins-disante émise par la société UGUET pour un taux de rémunération de 3,45 % soit un montant prévisionnel de 10 350 € TTC.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal et après avoir délibéré:

↳ **DECIDE** de retenir la société UGUET pour un taux de rémunération de 3,45 % soit un montant prévisionnel de 10 350 € TTC pour l'aménagement du chemin du Quart.

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

FONCIER

12/ ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition du promoteur de l'opération « Les jardins du Pontet », de céder au prix de 1€ à la commune une parcelle issue de la division de la parcelle AI 105 pour une surface de 97 m², située à l'angle de la route de Vovray.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette proposition d'acquisition.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

↳ **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section AI n°105, pour une surface 97 m²,

↳ **INDIQUE** que les frais relatifs à cette cession seront à la charge de la commune.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

CONTENTIEUX

13/AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite du passage en Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Genevois a décidé de déduire de l'attribution de compensation due à la Commune le montant de la rétrocession fiscale instaurée initialement par convention conclue entre la Commune et le Syndicat Mixte du Genevois (SMAG).

Le conseil communautaire de la CCG a adopté le 26 janvier 2015 la délibération n°20150126_cc_fin4 fixant le montant des compensations provisoires des communes pour l'année 2015, et notamment le montant de l'attribution de la compensation d'Archamps qui s'élève selon la Communauté de Communes à la somme de 345 540 €, par déduction de la fiscalité professionnelle générée par le site à hauteur de 630 297 euros. Les délégués communautaires de la Commune se sont opposés au vote de cette délibération.

La Commune a introduit un recours gracieux le 27 mars 2015 auprès de M. le Président de la CCG tendant au retrait de cette délibération considérée illégale par la Commune.

Un avocat a été mandaté conjointement par la Commune et la Communauté de Communes pour mettre fin aux irrégularités entachant la délibération fixant l'attribution de compensation.

Le délai pour introduire un recours contentieux contre la délibération communautaire du 26 janvier prendra fin le 27 juillet 2015. A titre préventif et dans l'attente de l'issue des discussions en cours entre la Commune et la Communauté de Communes pour fixer les mesures permettant de mettre fin aux irrégularités, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour le cas échéant d'ester en justice dans cette affaire.

Entendu cet exposé, le conseil municipal après avoir délibéré :

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire à mandater un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la commune ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

VOTE	POUR	13	
	CONTRE	1	M. ZORITCHAK
	ABSTENTION	5	M. BAUDET, Mme DUBERNARD, M. JOUVENOZ, Mme LANCHE
Adopté à la majorité			

DIVERS

M. JOUVENOZ interroge sur la présence de bacs à fleurs sur des places route d'Annecy et l'absence de tourne à gauche au niveau du Pont de Combe.

Mme WEYER rend compte de la journée de nettoyage qui s'est déroulée sur la commune et fait part des remarques relevées lors du nettoyage des ruisseaux.

Mme DEVIN et Mme BONNANOUR informe l'assemblée de la pétition lancée contre les fermes usines qui a recueilli déjà 69.000 signatures.

M. PIN présente le projet gouvernemental sur la géothermie et informe l'assemblée du projet de méthanisation à la CCG.

Fin de la séance à 22H10.